Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260226-26022026002-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir
Date de convocation : 16/02/2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du vingt-six février 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Christelle PAUGAM, Olivier GEFFROY, Annie THOMAS, Marie-Hélène QUEGUINER, Pascale SIMON, Claudie CANN, Philippe GOURIOU, Béatrice MENEZ, Cédric DENIEL, Karine LE DUC, Yann PINVIDIC, Maryline MENES, Christelle VERN, Véronique SEACH

Absent excusé : Patrick EMZIVAT, pouvoir à Jean-Luc ABALAIN,
Mickaël BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Cédric DENIEL

Délibération 26022026 003 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ALSH

Monsieur le Maire présente la question :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Plounéventer gère le budget de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Plounéventer/St-Servais/St-Derrien. L'ensemble des actions de l'ALSH est budgétisé mais la structure a dû faire face à des dépenses non prévues au budget primitif 2024, ce qui a entraîné un manque de trésorerie disponible en fin d'année 2024, notamment pour payer les salaires de décembre des agents.

Pour suppléer à ce manque de fonds, le budget communal de Plounéventer a versé une avance de 21 700 € en décembre 2024. Le conseil municipal a décidé de recouvrer l'avance par deux versements du budget ALSH en faveur du budget commune, 10 850 € en septembre 2025 et 10 850 € en novembre 2025. Les titres ont été édités par la commune.

Cependant, la trésorerie disponible reste insuffisante pour rembourser. En conséquence, le Comité de Pilotage de l'ALSH présente à la commune une demande de subvention exceptionnelle à allouer à l'ALSH pour lui permettre ainsi de purger la dette.

Le montant est calculé au prorata de la fréquentation de l'ALSH. Pour Plounéventer cela représente 55,85% de la somme soit 12 119,45 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260226-26022026002-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'allouer à l'ALSH intercommunal Plounéventer/ St-Servais/St-Derrien une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 119,45 €.

VOTE :

....18....POUR
.....0....CONTRE
.....0.....ABSTENTIONS

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Cédric DENIEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le